



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/43/527/Add.3  
31 octobre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL/  
FRANCAIS/RUSSE

Quarante-troisième session  
Point 132 de l'ordre du jour

EXAMEN DE MESURES EFFICACES VISANT A RENFORCER LA PROTECTION ET  
LA SECURITE DES MISSIONS ET DES REPRESENTANTS DIPLOMATIQUES ET  
CONSULTAIRES

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
II. RAPPORTS ET VUES RECUS DES ETATS .....	2
A. Rapports reçus des Etats en application du paragraphe 9 de la résolution 42/154 de l'Assemblée générale .....	2
1. Note verbale adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies .....	2
2. Note verbale adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies .....	9
3. Note verbale adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies .....	10
4. Note verbale adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies .....	10
B. Vues exprimées par les Etats en application du paragraphe 11 de la résolution 42/154 de l'Assemblée générale .....	11
République socialiste soviétique d'Ukraine ... ..	11

II. RAPPORTS ET VUES RECUS DES ETATS

- A. Rapports reçus des Etats en application du paragraphe 9 de la résolution 42/154 de l'Assemblée générale
1. Note verbale adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : espagnol]  
[6 octobre 1988]

1. La Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la note du Secrétaire général LA/COD/4/88, relative à l'alinéa d) du paragraphe 10 de la résolution 42/154, concernant les cas de violation grave de la protection et de la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires ainsi que des missions et des représentants jouissant du statut diplomatique auprès d'organisations intergouvernementales internationales.

2. A ce sujet, elle tient à signaler les violations graves ci-après de la protection et de la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires du Chili à l'étranger commises entre le 1er juillet 1987 et le 30 juin 1988 :

I

1. Date, heure et lieu de la violation

11 septembre 1987 (nuit).

2. Caractéristiques de la violation

Attaque des locaux de la mission diplomatique par un groupe de 400 personnes environ, insultes à l'adresse du Gouvernement et de l'Ambassadeur et incitation à la violence.

Les manifestants ont lancé des attaques contre l'ambassade du Chili en Argentine.

3. Missions, représentants contre lesquels la violation a été commise

Ambassade du Chili en Argentine.

4. Victimes de la violation et dommages causés

Onze vitres brisées et nombreux dommages au rez-de-chaussée : jardins, murs, appareils d'éclairage et caméra de télévision.

Lors de la deuxième attaque, quelques agents de la police fédérale qui gardaient la mission diplomatique ont été blessés.

/...

5. Nom, nationalité, lieu de résidence habituel ou permanent de l'auteur ou des auteurs soupçonnés et autres renseignements disponibles

Ont participé activement à la manifestation Ronaldo Calderón, ressortissant chilien, et Hugo Piucill, député de l'Unión Cívica Radical, ont participé activement à la manifestation.

6. Instruments et moyens utilisés pour commettre la violation

Pierres, briques et autres moyens tels que peinture de diverses couleurs et bombes incendiaires.

7. Complices de l'auteur ou des auteurs soupçonnés

Chiliens et Argentins.

8. Mesures prises pour arrêter l'auteur ou les auteurs soupçonnés et les soumettre à des poursuites judiciaires

La police fédérale argentine n'est intervenue que lors de la deuxième attaque de la mission diplomatique.

9. Résultat final des mesures prises contre l'auteur ou les auteurs

Plusieurs suspects, tant argentins que chiliens, ont été arrêtés et conduits devant un juge fédéral.

10. Aide des autres Etats directement intéressés au sujet des mesures initiales prises à l'occasion du ou des délits commis

...

11. Mesures adoptées pour éviter la répétition de la violation

...

12. Autres renseignements pertinents

Le 11 septembre 1987, des manifestations contre nos représentations diplomatiques, organisées le plus souvent par le mouvement "Chile Democrático", ont eu lieu dans diverses villes d'Argentine.

II

1. Date, heure et lieu de la violation

25 août 1987 (milieu de la journée).

2. Caractéristiques de la violation

Profitant de la relève de la garde, un groupe de 20 personnes a pénétré dans le consulat, pendant qu'on y faisait des travaux.

/...

3. Missions, représentants contre lesquels la violation a été commise  
Consulat général du Chili à Amsterdam.
4. Victimes de la violation et dommages causés  
Les dommages ont été minimes.
5. Nom, nationalité, lieu de résidence habituel ou permanent de l'auteur ou des auteurs soupçonnés et autres renseignements disponibles  
Dans le groupe de 20 personnes, il y avait cinq ou six Chiliens.
6. Instruments et moyens utilisés pour commettre la violation  
Instruments contondants et autres outils pour forcer des portes.
7. Complices de l'auteur ou des auteurs soupçonnés  
...
8. Mesures prises pour arrêter l'auteur ou les auteurs soupçonnés et les soumettre à des poursuites judiciaires  
Ils ont été délogés par la police.
9. Résultat final des mesures prises contre l'auteur ou les auteurs  
...
10. Aide des autres Etats directement intéressés au sujet des mesures initiales prises à l'occasion du ou des délits commis  
...
11. Mesures adoptées pour éviter la répétition de la violation  
...
12. Autres renseignements pertinents  
Les individus ont forcé le Consul et les secrétaires à quitter les lieux.

/...

III

1. Date, heure et lieu de la violation

24 novembre 1987, à 11 heures.

2. Caractéristiques de la violation

Un groupe de 50 personnes a tenté de s'emparer du consulat et il a réussi à occuper le jardin situé devant la réception.

3. Missions, représentants contre lesquels la violation a été commise

Consulat général du Chili à Tacna (Pérou).

4. Victimes de la violation et dommages causés

...

5. Nom, nationalité, lieu de résidence habituel ou permanent de l'auteur ou des auteurs soupçonnés et autres renseignements disponibles

Péruviens.

6. Instruments et moyens utilisés pour commettre la violation

...

7. Complices de l'auteur ou des auteurs soupçonnés

...

8. Mesures prises pour arrêter l'auteur ou les auteurs soupçonnés et les soumettre à des poursuites judiciaires

...

9. Résultat final des mesures prises contre l'auteur ou les auteurs

...

10. Aide des autres Etats directement intéressés au sujet des mesures initiales prises à l'occasion du ou des délits commis

...

11. Mesures adoptées pour éviter la répétition de la violation

...

/...

12. Autres renseignements pertinents

Les manifestants étaient des grévistes du Ministère péruvien des transports qui exigeaient d'être recus par le Consul pour le prier d'intervenir auprès des autorités politiques péruviennes.

IV

1. Date, heure et lieu de la violation  
16 août 1987, à 16 heures, résidence privée.
2. Caractéristiques de la violation  
Attaque à main armée.
3. Missions, représentants contre lesquels la violation a été commise  
Résidence particulière de l'Attaché naval du Chili au Brésil.
4. Victimes de la violation et dommages causés  
Quelques vols minimes.
5. Nom, nationalité, lieu de résidence habituel ou permanent de l'auteur ou des auteurs soupçonnés et autres renseignements disponibles  
Deux individus armés.
6. Instruments et moyens utilisés pour commettre la violation  
Pistolet et arme blanche.
7. Complice de l'auteur ou des auteurs soupçonnés  
...
8. Mesures prises pour arrêter l'auteur ou les auteurs soupçonnés et les soumettre à des poursuites judiciaires  
La police a été informée.
9. Résultat final des mesures prises contre l'auteur ou les auteurs  
Non connu.
10. Aide des autres Etats directement intéressés au sujet des mesures initiales prises à l'occasion du ou des délits commis  
...

/...

11. Mesures adoptées pour éviter la répétition de la violation

...

12. Autres renseignements pertinents

...

V

1. Date, heure et lieu de la violation

3 novembre 1987.

2. Caractéristiques de la violation

Vol sur la voie publique de la voiture officielle de l'Ambassadeur du Chili en El Salvador.

3. Missions, représentants contre lesquels la violation a été commise

Ambassade du Chili en El Salvador.

4. Victimes de la violation et dommages causés

Outre qu'ils ont volé la voiture officielle, les assaillants ont frappé le chauffeur.

5. Nom, nationalité, lieu de résidence habituel ou permanent de l'auteur ou des auteurs soupçonnés et autres renseignements disponibles

Probablement des guérilleros.

6. Instruments et moyens utilisés pour commettre la violation

Arme à feu.

7. Complice de l'auteur ou des auteurs soupçonnés

...

8. Mesures prises pour arrêter l'auteur ou les auteurs soupçonnés et les soumettre à des poursuites judiciaires

...

9. Résultat final des mesures prises contre l'auteur ou les auteurs

Non connu.

/...

10. Aide des autres Etats directement intéressés au sujet des mesures initiales prises à l'occasion du ou des délits commis

...

11. Mesures adoptées pour éviter la répétition de la violation

...

12. Autres renseignements pertinents

L'incident signalé s'est produit en plein centre de la capitale, alors que l'Ambassadeur faisait des démarches à la Banque centrale de réserve. Il a eu lieu pendant une grève générale des transports.

VI

1. Date, heure et lieu de la violation

29 novembre 1987, à 19 heures.

2. Caractéristiques de la violation

Vol de l'automobile particulière d'un Ministre conseiller, alors que celui-ci tait en vacances à Santiago.

3. Missions, représentants contre lesquels la violation a été commise

Lionel del Solar Correa, Ministre conseiller, ambassade du Chili au Paraguay.

4. Victimes de la violation et dommages causés

...

5. Nom, nationalité, lieu de résidence habituel ou permanent de l'auteur ou des auteurs soupçonnés et autres renseignements disponibles

Un individu.

6. Instruments et moyens utilisés pour commettre la violation

Un revolver.

7. Complice de l'auteur ou des auteurs soupçonnés

...

8. Mesures prises pour arrêter l'auteur ou les auteurs soupçonnés et les soumettre à des poursuites judiciaires

...

/...

9. Résultat final des mesures prises contre l'auteur ou les auteurs

Non connu.

10. Aide des autres Etats directement intéressés au sujet des mesures initiales prises à l'occasion du ou des délits commis

...

11. Mesures adoptées pour éviter la répétition de la violation

...

12. Autres renseignements pertinents

L'individu s'est présenté à la résidence du Ministre dans le but déclaré d'examiner le véhicule qui avait été mis en vente et de le faire inspecter par un garagiste à qui il faisait confiance.

L'épouse du Ministre et une de ses filles devaient accompagner l'inconnu au garage mais en chemin celui-ci a brandi une arme et obligé l'épouse et la fille à abandonner le véhicule.

Avant cet incident, plusieurs appels téléphoniques avaient été reçus d'interlocuteurs anonymes au sujet de la vente de cette automobile.

2. Note verbale adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais]  
[5 octobre 1988]

Le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies ..., conformément au paragraphe 9 de la résolution 42/154 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1987, a l'honneur de faire part de ce qui suit :

1. Le 28 juin 1988 à 8 h 2, une voiture chargée d'explosifs garée rue Deliyanni (Kefalari-Kifissia, Athènes) en face du No 76 a explosé au moment où passait la voiture blindée - une Ford Granada 203 immatriculée YAM 1727 - que conduisait le capitaine William Edward Nordeen, attaché naval de l'ambassade des Etats-Unis à Athènes. Le capitaine Nordeen, qui se rendait à son bureau, a été tué sur le coup, un passant a été légèrement blessé et les deux voitures, la voiture piégée et celle de l'ambassade, ont été détruites. Plusieurs fenêtres ont été brisées à proximité.

2. Les auteurs de l'attentat ont probablement déclenché l'explosion à l'aide d'un dispositif de télécommande.

3. La voiture piégée était une voiture volée munie de fausses plaques d'immatriculation.

/...

4. Les auteurs de l'attentat étaient au moins deux et se sont enfuis immédiatement après avoir commis leur acte sur une motocyclette volée immatriculée YAM 217.

5. La responsabilité de cette attaque criminelle a été revendiquée par l'"Organisation révolutionnaire 17 novembre".

6. Les auteurs de l'attentat n'ont pas encore été identifiés par les enquêteurs.

7. La police grecque a renforcé ses mesures de prévention pour éviter de nouvelles attaques contre des cibles similaires.

3. Note verbale adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : français]  
[5 octobre 1988]

1. Le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies ... en référence à sa lettre LA/COD/4 du 1er juillet 1988 relative à la résolution 42/154 de l'Assemblée générale portant sur l'"examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et représentants diplomatiques et consulaires", a l'honneur de l'informer que les autorités libanaises, en conformité avec le paragraphe 9 de ladite résolution, ont entrepris des démarches importantes durant cette année afin de mettre un terme à l'état d'insécurité qui affectait jusqu'alors les missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs personnels.

2. Toutefois, deux incidents ont eu lieu durant le mois de février passé :

a) Le 21 février 1988, la résidence de l'Ambassadeur de Côte d'Ivoire a été endommagée par deux grenades à main;

b) Le 22 février 1988, la Chancellerie de la Mission du Maroc a fait l'objet d'un pillage.

3. A la suite de ces deux incidents, les services de sécurité ont oeuvré à renforcer les mesures déjà en place de façon à prévenir des événements similaires à l'avenir.

4. Note verbale adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais]  
[30 septembre 1988]

1. Le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies ... a l'honneur de se référer à ... note LA/COD/4 du 31 mars 1988 concernant la résolution 42/154 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1987.

/...

2. Le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande tient à informer le Secrétaire général que la Nouvelle-Zélande n'a à signaler aucun cas de violation du type visé à l'alinéa a) du paragraphe 9 de la résolution pour les 12 mois précédant la date de la présente note.

B. Vues exprimées par les Etats en application du paragraphe 11 de la résolution 42/154 de l'Assemblée générale

République socialiste soviétique d'Ukraine

[Original : russe]  
[11 octobre 1988]

1. La République socialiste soviétique d'Ukraine a affirmé à maintes reprises sa conviction que le respect strict et rigoureux par tous les Etats des normes et principes généralement reconnus du droit diplomatique et consulaire est une garantie sûre et efficace du maintien de relations normales entre les Etats, y compris des relations dans le cadre d'organisations internationales. Conformément au droit international contemporain, la responsabilité principale de la garantie de conditions d'activités normales aux ambassades et aux consulats incombe avant tout à l'Etat de résidence, qui doit adopter des mesures opportunes pour empêcher les actes hostiles aux missions et châtier les coupables. Force est de constater malheureusement que certains Etats ne font aucun cas de leurs obligations en la matière. C'est ainsi que l'on continue d'entraver le fonctionnement normal de la Mission de la République socialiste soviétique d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York. D'autres cas de violations flagrantes du statut diplomatique des coopérants témoignent de l'actualité de la question de l'adoption de mesures efficaces pour renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires. L'Assemblée générale doit, semble-t-il, garder cette question à l'étude.

2. Cette question s'inscrivant dans le cadre plus large de l'amélioration de l'ensemble des relations diplomatiques et consulaires, il conviendrait semble-t-il d'axer les efforts sur les domaines suivants : 1) renforcement du régime des instruments internationaux pertinents en vigueur, et en premier lieu de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961; 2) entrée en vigueur des accords existants, notamment la Convention de Vienne sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales de caractère universel de 1975; 3) poursuite de la codification et développement progressif des normes du droit diplomatique.

-----